



COMPTE RENDU des Groupes de travail du 11 mai 2021 **DI de LILLE**

Matinée : Transfert du DAFN à la Direction des affaires Maritimes et de la conservation de Hypothèques maritimes au Ministère des transports et aux greffes des tribunaux de commerce.

Le DI nous a informé de l'ordre du jour à savoir pour la séance du matin le transfert des missions reprises ci dessus et pour l'après midi des trois TIC : TICFE, TICGN, Taxe sur les houilles, charbon, lignites et cokes.

Il précise que le transfert du DAFN nécessitera la prise d'un nouveau texte pour lever les réserves émises par le conseil constitutionnel et rappelle le calendrier de ces transferts.

Au niveau de la DI des Hauts de France suite au GT de ce jour, un CTSD est prévu le 03/06/2021. Puis au niveau national, il y aura la prise d'un arrêté de restructuration interministériel qui déclenchera le suivi personnalisé des agents.

Les transferts concerneront trois services : le bureau de contrôle de Boulogne , la recette interrégionale de Dunkerque et le BFCI de Lille.

Concernant le DAFN l'impact sur les effectifs sera de -4 agents sur Boulogne et -1 à la RI.

Cependant au fil des interventions le Président a annoncé qu'il espérait pouvoir augmenter les effectifs dédiés au dédouanement du bureau de Boulogne de 3 à 6, ce qui fera avec l'encadrement 8 agents.

Il envisage même d'essayer de maintenir l'effectif actuel en se servant de l'augmentation de la charge de travail liée au Brexit .

Concernant la RI de Dunkerque l'impact de ce transfert est de 1 agent.

La RI étant à ce jour en sous effectif, il n'y aura pas d'impact réel.

D'ailleurs les OS ont réclamé la mise à niveau des effectifs.

M. THILLIEZ nous rappelle les règles prévues par la loi du 6 août 2019 qui institue un nouveau cadre statutaire pour favoriser le reclassement des agents dont l'emploi est supprimé :

M. THILLIEZ indique qu'il n'y a aucun poste disponible au sein de la DGFIP du département 62, idem pour la direction des affaires maritimes.

Les primes liés à la formation des agents restructurés ne pourront être versées qu'après la publication de l'arrêté interministériel de restructuration.

Après midi : Transfert des trois TIC à la DGFIP

Missions concernées :

Centralisation interrégionale des 3 TIC : gestion, contrôles et recouvrement

Services concernés

BFCI de LILLE Port fluvial : Effectif réel au 10 mai 2021 : 23 agents : 2A+, 3A, 13B, 5C

Les incidences métiers

Sur le plan technique :

focus sur la gestion des demandes de remboursement

Problématique de l'information des opérateurs relevant des TICC.

Le DI nous informe qu'une campagne d'information sera initiée par la DG pour pallier à ce problème.

Le SNAD CGT pose la question suivante : pourquoi ne pourrait-on pas articuler des contrôles par les douanes avec les impôts ? Ces taxes transférées sont des droits spécifiques dont l'assiette est le volume ou le poids.

Les impôts contrôlent les CA3 des sociétés avec une analyse documentaire. Le contrôle des douanes s'effectue sur les marchandises. Les articles 65 et 63 ter du CDN nous permettent d'intervenir dans n'importe quelle société. Les impôts ont un arsenal juridique inadapté sur les droits spécifiques . Ils agiraient sur le recouvrement et l'assiette et la douane garderait le contrôle

N'y aurait-il pas intérêt de regrouper sous forme de pôle inter administratif impôts et douanes ? Cela aurait un double intérêt : Conserver une partie de nos emplois et pérenniser la sauvegarde des deniers publics. Nos emplois seraient maintenus en partie au niveau des bureaux, des SRE et de la DNRED.

Le Directeur a pris acte de cette intervention et fera remonter. Il a répondu en évoquant le rapport Gardette.
« Cette éventualité avait été envisagée mais il mentionnait la complexité de la mise en place d'une telle coordination à la fois au niveau juridique et au niveau structurel. »

Bien que le transfert des 3 TIC se fasse au 1^{er} janvier 2022, la Douane reste compétente pour les missions dont le fait générateur est antérieur à cette date. Les utilisateurs finals ayant 2 ans pour effectuer leur demande de remboursement suivant la période de consommation ou la date de facture, les demandes peuvent perdurer *a minima* jusqu'au 31 décembre 2023. A ainsi été estimé que des tâches résiduelles perdureraient jusqu'en avril 2024.

Cette estimation suppose que les utilisateurs finals déposent des dossiers complets et que ces derniers répondent rapidement aux sollicitations des agents, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Se pose également la question des opérateurs dont l'exercice fiscal est à cheval sur deux années civiles. Concrètement pour un exercice fiscal se terminant le 31/03/2022, la douane serait compétente du 01/04/2021 au 31/12/2021 et le SIE du 01/01/2022 au 31/03/2022 ?

Aucune réponse n'a été apportée à ces interrogations.

Nous demandons également que soit réévalué à la hausse le volume de l'effectif de référence du BFCI de LILLE après transfert des 3 TIC (11 ER) car nous faisons remarquer au DI que le pôle transport / OTAN ne pourra jamais fonctionner avec un seul agent comme repris sur les documents du GT de ce jour.

Sur le volet social :

Le bureau, composé actuellement de 3 pôles passerait de 20 agents à 11 agents (en ER) sur 2 pôles.

L'Accompagnement social individualisé par le FRHL débutera après parution de l'arrêté interministériel de restructuration pour 9 agents, sachant que tous les agents du bureau peuvent prétendre au reclassement. Cet arrêté prévu en juillet 2021 précisera la durée de la période d'accompagnement des agents restructurés.

Le reclassement se fera selon les règles de priorités suivantes :

- **Première priorité :** Affectation prioritaire sur les emplois vacants dans la même catégorie au sein du Ministère de l'Économie, des finances et de la relance (MEFR). implantés dans le même Département géographique

et si absence de vacances de postes :

- **Seconde priorité :** Affectation prioritaire au sein de la DGDDI sur TAM
Ou : Affectation prioritaire au sein des autres administrations dans le Département

M. THILLIEZ nous annonce que 10 postes seraient proposés par la DRFIP au titre du reclassement géographique départemental (59) et qu'une bourse départementale douanière à la résidence de LILLE sera constituée (hors TAM) pour pouvoir offrir des possibilités de reclassement aux agents dont la mission a été supprimée. Des postes à la DNRFP de Tourcoing pourront également être proposés.

Les postes offerts à la DRFIP se situeraient au sein des Services des impôts des entreprises (SIE). La DGFIP organisera des journées « portes ouvertes » en septembre, pour permettre aux agents de découvrir les services susceptibles de les accueillir.

Le SNAD CGT tient à souligner que la notion de postes vacants ne prévoit plus la possibilité d'une affectation en surnombre à la résidence ni le délai de deux ans pour se positionner à partir de l'avis du CTSD.

Le SNAD CGT s'interroge sur les modalités de l'accompagnement des agents du Pôle Lille – Energies dont la période s'étale de septembre 2021 à décembre 2022, soit au deçà des tâches résiduelles.

Le DI nous déclare que le reclassement des agents se fera progressivement selon la baisse de travail du Pôle, ce qui amène plusieurs interrogations :

- Dans quelle mesure se fera le passage transitoire ?
- Quelles seront les règles de priorité de reclassement entre agents ?
- Combien de temps les postes vacants seront-ils gelés ? Si le DI mentionne qu'ils le seront le temps nécessaire, le DR fait état de l'urgence de combler certains postes.
- Quels engagements seront pris vis-à-vis des agents du Pôle Lille – Energies ?

Position de la CGT :

Le projet de transferts des 3 TIC et du DAFN doit faire l'objet d'une véritable analyse détaillée car ses conséquences en termes de service public rendu aux entreprises et usagers n'ont pas été suffisamment évaluées et préparées, ce qui laisse craindre le pire pour les 3 prochaines années tant pour les usagers que pour les collègues.

L'accompagnement des personnels restructurés doit au préalable faire l'objet d'un accord au niveau national afin d'offrir de véritables garanties aux collègues impactés. Les expériences passées nous ont appris que les mises à disposition de douaniers à la DGFIP ne se sont pas toujours bien déroulées, d'autant que les impôts sont eux même en pleine restructuration

Il est urgent de renforcer le service public douanier partout sur le territoire en tirant les conclusions des échecs des réformes passées.

CONCLUSION : Les agents des douanes ont montré toute leur compétence sur ces missions fiscales. Pourtant une décision politique a fait acter le transfert de ces activités hors de notre administration. Lors de ce groupe de travail, de nombreuses interventions des organisations syndicales démontrent que ce choix est une grave erreur.

Face au zèle de notre ministre de tutelle, qui a fait le forcing avec des méthodes peu glorieuses, pour faire officialiser ces transferts, le SNAD-CGT ne se résigne pas et continuera son combat pour tenter de garder ses missions fiscales en douane, et en tout état de cause, restera présent auprès des agents concernés par cette restructuration pour leur assurer un avenir professionnel acceptable.

Les représentants CGT : Béatrice Trabuchet, Aurélie Lallemand, Laurence Ruiz, Jean-Marc Watteau, Gaël Dennetière et Laurent Ménard